
PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

9 JANVIER 2015

PROJET DE DÉCRET

relatif aux implantations commerciales

AMENDEMENT

proposé par

Mme Simonet, M. Sampaoli, Mmes Schyns et Poulin

PROJET DE DÉCRET

relatif aux implantations commerciales

AMENDEMENT

Dans l'article 59, §1^{er}, du projet de décret relatif aux implantations commerciales, l'alinéa 2 est remplacé par ce qui suit :

« La durée du permis accordé pour un établissement temporaire peut être prolongée une fois, en sorte que la durée totale de l'autorisation ne puisse excéder quatre mois ».

JUSTIFICATION

L'amendement proposé reprend la formulation proposée par la section de législation du Conseil d'État dans son avis sur l'avant-projet de décret.

M.-D. SIMONET

V. SAMPAOLI

M.-M. SCHYNS

CH. POULIN